

COMMISSION PROMOTION HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

COMPOSITION

Membres de droit

Sont membres de droit le Doyen-Directeur, les Vice-Doyens, et le Président de la commission.

Le Président de la commission est nommé par le Doyen-Directeur.

Membres ès-qualité (liste des responsabilités pédagogiques votée chaque année par le Conseil de l'UFR sur proposition du Doyen-Directeur)

Les enseignants et enseignants-chercheurs suivants sont membres ès-qualité de la commission, pour une durée de 2 ans, renouvelable.

- Responsables pédagogiques du PASS – LAS
- Responsables pédagogiques du 1er cycle des études médicales
- Responsables pédagogiques du 2ème cycle des études médicales
- Responsable DRCI
- Directeur des études
- 2 Membres MCU-PH élus au Conseil de l'UFR, désignés par le Doyen-Directeur
- 3 Membres PU-PH élus au Conseil de l'UFR, désignés par le Doyen-Directeur

ATTRIBUTIONS

La Commission Promotion Hospitalo-Universitaire est consultée et formule des avis sur les promotions hospitalo-universitaires et les primes universitaires demandées par les praticiens hospitalo-universitaires titulaires.

Les avis sont formulés selon le type de demandes :

- Pour les promotions: avis défavorable, sans avis, avis favorable, avis très favorable.
- Pour les primes: absence de prime, 1^{er} niveau de la prime, 2ème niveau de la prime, 3ème niveau de la prime.

Les avis s'appuient sur les données des dossiers de candidature pour une promotion ou l'obtention d'une prime universitaire, transmis à l'UFR dans les délais impartis et selon le format demandé par l'Université ou le ministère. Le Service RH des Personnels Hospitalo-Universitaires est l'interlocuteur du Président de la Commission pour les dossiers en instruction.

COMMISSION PROMOTION HOSPITALO-UNIVERSITAIRE

Les éléments discriminants du dossier sont notés dans une grille établie par la commission. Les points évalués dans la grille sont communiqués aux praticiens hospitalo-universitaires titulaires. Les praticiens hospitalo-universitaires candidats peuvent avoir accès à la notation de leur grille. Les évaluateurs ayant rempli la grille restent anonymes.

Chaque dossier est évalué par 2 membres de la commission, d'un service et d'une spécialité différents du demandeur.

Les membres MCU-PH évaluent les dossiers des candidats MCU-PH. Les membres PU-PH évaluent les dossiers des candidats PU-PH.

La commission formule les avis sur la base des grilles de notation et d'une délibération en session plénière. Les avis sont transmis au Doyen-Directeur.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

La commission pédagogique se réunit au moins deux fois par an avec un ordre du jour établi par le Président. La convocation aux membres de droit et ès-qualité est envoyée au moins deux semaines avant la séance.

Les avis sont formulés sous la forme de procès-verbal transmis à tous les membres qui compose la commission ainsi qu'au Doyen-Directeur pour présentation au Conseil de l'UFR en formation(s) restreinte(s).

Une fois par an le Président de la Commission présentera un bilan de l'année aux membres du Conseil de l'UFR en séance plénière sur invitation du Doyen-Directeur.